

Commission de Suivi de Site  
de l'incinérateur d'ECONOTRE (CSS ECONOTRE)  
**à Bessières**  
Séance du 31 mai 2022  
- Relevé de conclusions -

**Stéphane LE GOASTER**, directeur adjoint de la DDT préside la CSS.

Un tour de table est réalisé.

**Monsieur GILBON** souhaite savoir si, dans le cadre de la concertation qui va être lancée (sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public) sur l'incinérateur du Mirail, le traitement des déchets sur Bessières sera également pris en compte et si des interventions sont prévues.

**Madame FRAGONAS** lui répond qu'il n'est pas prévu de faire une présentation de ce sujet lors de la présente CSS. En revanche, elle précise que dans le cadre de cette concertation, qui va être menée par DECOSET, l'ensemble des outils de traitement de valorisation des déchets, à l'échelle du territoire couvert par DECOSET (et dont fait partie l'usine de Bessières) sera bien abordé.

### I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2021

Sans remarque de la part des membres de la CSS présents à la précédente réunion du 11 mai 2021, le compte-rendu est approuvé.

### II - Présentation du rapport d'activité et des faits marquants 2021

**Monsieur SPITZ** présente le rapport d'activité 2021.

**Madame SOURDES** présente le bilan environnemental 2021.

**Monsieur GIMENO** fait une présentation d'ATMO Occitanie et de son activité sur le site d'Econotre. Les résultats 2021 seront disponibles sur leur site internet à partir de la fin juin.

[\[https://www.atmo-occitanie.org/ressources/\]](https://www.atmo-occitanie.org/ressources/)

Cette présentation avait été demandée lors de la CSS de 2021 tenue en l'absence d'ATMO.

**Madame PEREZ** indique que des prélèvements sanguins avaient été réalisés auprès de riverains lors de l'ouverture d'Econotre. Elle souhaite savoir si de nouveaux prélèvements pourraient être envisagés afin de suivre une éventuelle évolution du taux de dioxine dans le sang.

**Monsieur SPITZ** indique que ces prélèvements avaient été effectués dans le cadre d'une étude nationale, menée par l'INERIS, et qu'il ne s'agissait pas d'une campagne spécifiquement liée à Econotre. L'étude, d'ailleurs, n'avait pas révélé d'impact du taux de dioxine sur la population.

**Madame GILLET** précise que ces questions relèvent de la santé publique et non pas d'une surveillance environnementale. Par conséquent, la DREAL n'est pas compétente sur le sujet. Toutefois, si les teneurs en dioxines, en sortie de cheminée, évoluaient défavorablement, ce qui n'est pas le cas actuellement, des outils de surveillance renforcée seraient mis en place. Elle propose néanmoins d'interroger l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur ce point d'ici la prochaine CSS.

**Monsieur GILBON** s'interroge, suite à la condamnation de l'État sur le non-respect des rejets dans l'atmosphère, sur les modifications qui peuvent être apportées dans le mode de fonctionnement des incinérateurs.

**Monsieur GIMENO** répond que cette condamnation est liée, en effet, aux dépassements des teneurs en oxydes d'azote (NOx) notamment sur les grands axes routiers. ATMO Occitanie va davantage étudier les impacts liés au confinement sur la qualité de l'air au niveau de la métropole et des investissements matériels vont être faits pour améliorer la surveillance. Cela permettra de mieux caractériser les sources et de cibler les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'air. D'une façon générale, il rappelle que les premiers émetteurs sont le transport et le secteur résidentiel.

**Monsieur GUILPAIN** souligne que la façon de comparer les émissions polluantes est assez biaisée.

**Monsieur GIMENO** répond sur la méthodologie utilisée, de l'échelle régionale à l'échelle de la communauté de communes, afin de ne pas diluer les chiffres.

**Madame GILLET** ajoute, qu'en effet, pour ce qui concerne les émissions polluantes (les NOx par exemple), la représentation des résultats dépend du côté duquel on se place : côté « environnement », et dans ce cas on mesure en un point donné la « pollution » reçue générée par différentes sources, ou alors côté incinérateur, et dans ce second cas, on mesure ce que cette installation émet. L'approche est différente mais complémentaire.

**Madame PEREZ** demande si la partie biodéchets aura obligation d'être traitée en 2023.

**Madame FRAGONAS** confirme que le traitement des biodéchets doit être pris compte et qu'un service dédié chez DECOSET y travaille. Chaque intercommunalité va devoir mettre en place l'organisation et les outils pour trier et traiter ses biodéchets.

**Monsieur GILBON** explique que les associations sont irritées, car on leur dit qu'on ne pourra pas appliquer la loi en matière de réduction de déchets [*loi de transition énergétique pour la croissance verte puis récemment loi anti-gaspillage pour une économie circulaire*], trop exigeante.

**Monsieur MAUREL** indique qu'il est du devoir des communes de faire respecter les lois. Il y a en effet des contraintes, avec des délais de mise en œuvre plus longs que prévu, mais il n'est pas possible d'entendre dire, pour les élus, que la loi ne sera pas respectée.

**Madame GILLET** indique que de nombreux leviers sont prévus pour atteindre les objectifs de réduction des déchets (éco-conception des produits, allongement de la durée d'usage des produits, lutte contre le gaspillage, etc.) en plus de ceux liés à la valorisation matière des déchets (recyclage, etc.). Certains objectifs sont notamment fixés par quantité par habitant afin de gommer l'effet lié à la démographie. Elle précise qu'il existe aussi des objectifs plus ciblés relatifs aux filières d'élimination où la priorité est donnée à la réduction de l'enfouissement des déchets.

**Madame BESSIERE-CITERNE** propose la mise en place de redevances incitatives.

**Monsieur MAUREL** répond que la mise en place d'une telle redevance sera votée le 2 juin 2022 pour la commune de Bessières pour toutes les communes de la Communauté de Communes de Val d'Aigo.

**Monsieur GUILPAIN** se demande si Econotre prévoit un retour à une capacité d'incinération de 170 000 tonnes par an comme cela est prévu par son arrêté préfectoral d'autorisation.

**Monsieur SPITZ** répond que la capacité restera à 196 000 tonnes afin de favoriser l'incinération avec valorisation énergétique par rapport à l'enfouissement, et qu'une demande a été faite en ce sens à la DREAL, demande en cours d'instruction.

**Madame SOURDES et M. SPITZ** évoquent ensuite les faits marquants de l'année 2021 sur le site ECONOTRE.

**Madame FRAGONAS** précise que l'extension des consignes de tri à tous les plastiques sera mise en service en 2025 par l'extension de l'installation d'ECONOTRE sur la commune de Bessières.

**Monsieur MAUREL** indique qu'il y avait deux possibilités pour répondre aux objectifs sur les centres de tri. Soit entreprendre les travaux nécessaires sur les deux centres de tri actuels, ce qui ne permettait pas de respecter le calendrier, soit une adaptation transitoire des centres de tri actuels (Econotre et Toulouse) avec un projet de plus grande envergure pour aborder le futur et suivre des évolutions à venir de la réglementation.

Le choix politique a été fait d'adapter les sites existants (centre de tri de Toulouse et celui d'Econotre) de façon transitoire, le temps de la construction d'un nouveau centre de tri unique d'envergure prévu sur la commune de Bessières sur des terrains appartenant à la communauté de communes de Val d'Aigo.

**Monsieur GILBON** souhaite savoir ce qu'il en est de la mise à l'écart de la matière organique par rapport à la projection (partie biodéchets).

**Madame FRAGONAS** répond qu'une organisation au niveau de DECOSET se met en place. Le sujet des biodéchets est en effet important et DECOSET se met en ordre de bataille sur ce sujet avec les élus.

**Monsieur MAUREL** précise qu'il est estimé que de l'ordre de 30 % de déchets organiques sont contenus dans les ordures ménagères. Les études prévoient de pouvoir en collecter de l'ordre de 10 % dans les années à venir. C'est un travail de longue haleine.

Sur ces 10 % collectés, DECOSET a prévu de mettre en place un dispositif pour que les riverains puissent composter chez eux, ou composter en ville. La communauté de communes réfléchit à ce genre de dispositifs.

**Madame GILLET** complète en indiquant que les industriels ont déjà des obligations de tri des biodéchets.

### **III - Information des actions menées par l'inspection des installations classées**

**Madame ANDREO** présente le bilan 2021 de l'inspection des installations classées.

**Madame GILLET** précise que le plan régional « déchets » fixe notamment les grandes orientations en matière d'élimination et de valorisation des déchets, en application des objectifs fixés par les lois évoquées précédemment. Le plan prévoit par exemple des baisses des capacités annuelles des installations d'enfouissement, et cela a d'ores et déjà été repris dans les arrêtés préfectoraux des installations concernées. Elle explique que les déchets ont tendance à être réorientés vers l'incinération. Des demandes ponctuelles d'augmentation de capacité d'installations d'incinération ont été reçues, comme celle faite par ECONOTRE. Néanmoins, elle rappelle que le plan ne prévoit pas d'augmentation des capacités d'incinération à l'échelle régionale, mais qu'il laisse la possibilité d'adaptations locales.

#### **IV - Questions diverses**

**Monsieur GILBON** évoque la difficulté de se procurer les rapports d'inspection suite à des incidents/accidents.

**Madame ANDREO** répond que désormais les rapports de la DREAL sont publiés sur internet.  
[<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>]

**Monsieur LE GOASTER** rappelle que le bureau de la CSS peut être réuni, en tant que de besoin, lors d'événements particuliers.

**Madame BESSIERE-CITERNE** demande à DECOSET l'avancement des réflexions relatives au compostage.

**Madame FRAGONAS** répond que DECOSET a entrepris beaucoup de communication auprès des riverains. Le compostage individuel et collectif est, en effet, très important et une stratégie de développement de compostage est mise en place.

**Madame GILLET** complète en soulignant que les projets de méthanisation vont avoir tendance à se développer compte tenu du contexte actuel.

**Monsieur MAUREL** précise qu'il y a 2 niveaux d'actions : le traitement et l'action locale qui va mettre également des actions en place (mise à disposition pour les particuliers par exemple de composteurs, sensibilisation et animation pour expliquer les bonnes pratiques de compostage).

En l'absence d'autres questions, **Monsieur LE GOASTER** lève la séance à 12 h.

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires  
Stéphane LE GOASTER

## Liste des participants

### Administrations de l'État

Monsieur LE GOASTER, DDT 31

Madame LESAFFRE, DDT 31

Madame BELKADI, DDT 31

Madame FREBOEUF, DDT 31

Madame GILLET, DREAL Occitanie, inspection des installations classées

Madame ANDREO, DREAL Occitanie, inspection des installations classées

Madame JOFFRES, DREAL Occitanie, inspection des installations classées

### Élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération

Monsieur MAUREL, Maire de Bessières

Madame LAVAL, Mairie de Bessières

Madame PEREZ, Mairie de Bessières

Madame GAYRAUD, Mairie de la Magdelaine sur Tarn

Monsieur LUGA, Mairie de Larac sur Tarn

Monsieur ROUX, Mairie de Montjoire

Madame RUMEAU, Mairie de Paulhac

### Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement

Monsieur GILBON, association Les amis de la Terre

Monsieur BROUALLER, A.B.C.D.E. (association Bessiéraine Contre la Dégradation de l'Environnement)

Monsieur GUILPAIN, association ZERO WASTE

Madame BESSIERE-CITERNE, association CODEMIP

### Représentants de l'exploitant de l'installation

Monsieur SPITZ, directeur de la société ECONOTRE

Madame SOURDES, société ECONOTRE, ingénieur prévention des risques

Madame FRAGONAS, DECOSET

Madame DELBOS, DECOSET

### Représentants des salariés de l'installation

Monsieur FLEURY, salarié Econotre

Monsieur LE FERYAL, salarié Econotre

### Autres personnalités

M. GIMENO, ATMO Occitanie